

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2023

Le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mai deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir :

Brigitte CONTAT donne pouvoir à Catherine SGRAZZUTTI

Corinne MESNIL donne pouvoir à Brigitte NANCHE

Absent excusé

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 04 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023 n'appelle pas d'observation et il est donc approuvé.

Ordre du jour

- **Délibérations**
 - **2023-21 Désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux**
 - **2023-22 Attribution de service de fourniture de la restauration scolaire**
- **Urbanisme**
- **Rapport des commissions**
- **Courriers**
- **Questions diverses**

DELIBERATIONS

➤ **2023- 21 Désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux**

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.111-1-1 ainsi que les article R.111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixte visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur ...David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

- Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par des élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – nom de la collectivité – confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrits ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ 2023- 22 Attribution du marché de service de fourniture de la restauration scolaire

Madame Le Maire rappelle que le marché pour la fourniture des repas à la restauration scolaire a été lancé sur la plateforme des marchés le 6 avril 2023 et mis sur le Dauphiné Libéré le 11 avril 2023.

La remise des offres avait été fixée le 11 mai 2023 à 11h00.

2 offres sont parvenues sur la plateforme dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 mai 2023 à 18h30 et après avoir entendu le rapport d'analyse fait par la commission, propose au conseil municipal de retenir l'entreprise :

ELRES sise Hôtel Dieu Bât U- 1 Place Amédée BONNET 69288 LYON Cedex pour un montant du prix du repas à **3,967€ HT**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Décide** de retenir l'entreprise **ELRES sise** Hôtel Dieu Bât U- 1 Place Amédée BONNET 69288 LYON Cedex pour un montant du prix du repas à **3,967€ HT**
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ladite délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

URBANISME

Présentation de la Commission Urbanisme par Madame Rébecca DE REYDET.

Déclaration préalable

1 – 07400623A0012 – Monsieur Laurent MAGNET – 216, route d'Annecy Section – A1261
Abri jardin.

En cours d'instruction

2 – 07400623A0013 – Monsieur Julien FOURNIER – 7, route de Rosières « Les Marais Pontaux »
Section 023A 817 – Remplacement haie par clôture en grillage rigide.

En cours d'instruction

3 – 07400623A0014 – Madame Valérie MICHEL – 76, chemin de l'Etang – Section B 1296
Création cuisine d'été.

En cours d'instruction

4 – 07400623A0015 – Monsieur José Antonio DA SILVA SOARES– 47, chemin de l'Etang
Section B 1250 – Ravalement façade.

En cours d'instruction

5 – 07400623A0016 – Madame Margot GAYET & Monsieur Hugo SCHMIT – 2320, route de Sous
le Mont – Section B 1276 – Portillon.

En cours d'instruction

Permis de construire

1 – 07400623A0006 – Monsieur Quentin LAVOREL – 2692, route de Mandallaz – Section B 2393-
1904-987 – Extension habitation.

En cours d'instruction

2 – 07400623A0007 – Monsieur-Vincent EXCOFFIER – 1540, route de Frangy – Section A 821-
1961-1960-1958-1687-1314 – Rénovation logement existant avec extension dans le volume bâti
existant.

En cours d'instruction

3 – 07400623A0008 – SCI EDEN/ Madame Charlène LECARDONNEL– 751, route des Ponts
Section A 2137 – Construction bâtiment artisanal avec bureaux et logement de fonction.

En cours d'instruction

RAPPORT DES COMMISSIONS

- Le Marché au Centre-Bourg

La prochaine commission aura lieu le 30 mai à 19h00

- Vie scolaire

La prochaine commission aura lieu le 31 mai à 19h00.

COURRIERS

- Lecture du courrier de l'ADMR du pays de Cruseilles annonçant la date de leur prochaine assemblée générale le 2 juin 2023 à 19h00 à Cuvat. Cécilia HORCKMANS se rendra à cette assemblée.
- Lecture du mail des Brigades Vertes du Genevois annonçant leur prochaine assemblée générale le 6 juin à 18h00 à Cranves-Sales. La commune s'excusera.
- Lecture du mail du comité féminin pour la campagne d'octobre rose. Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir aux actions que nous pouvons mener cette année sur la commune.
- Lecture d'un courrier relatif à un conflit sur l'accès au site d'escalade à la carrière et aux nuisances engendrées par cette activité qui se trouve être sur des propriétés privées. Plusieurs interventions des membres du conseil municipal.
 - Joelle VERON : il s'agit d'un problème d'ordre privé, mais il serait dommage que cette activité ne perdure. Pourquoi ne pas proposer à l'association de rencontrer les propriétaires et d'établir une charte de bonne conduite et interdire l'accès à certaines heures.
 - Olivier RENAUD demande s'il est obligatoire de passer Chez ce Monsieur pour accéder au mur d'escalade.
 - Luc CHAVEROT : le propriétaire en question nous a laissé penser que toutes les voies étaient sur sa propriété, alors que seulement 3 s'y trouvent. L'escalade ne fait pas tant de bruit que cela.
 - Le Maire : je peux vous assurer que le week-end, les grimpeurs font du bruit et que tous ne sont pas polis. Cette activité peut être faite avec un minimum de respect vis-à-vis du voisinage.
 - Rébecca DE REYDET rappelle que ce problème est d'ordre privé.
 - Après plusieurs échanges : une nouvelle rencontre sera faite avec le propriétaire en question afin d'expliquer la situation, puis un courrier de réponse sera envoyé à l'association.

QUESTIONS DIVERSES

- **Coupe de bois**

Lors d'intempéries, la commune a dû couper de nombreux arbres. Nous allons les proposer à la vente par le biais d'intramuros. Une procédure de candidature sera mise en place. Les fonds récoltés seront reversés au CCAS. La stère de bois sera à 40€.

- **Le bâtiment Multifonction**

A la dernière réunion, notre assistant à maîtrise d'ouvrage nous a confirmé une livraison du bâtiment aux alentours du 15 août 2023.

- **Les archers du Salève**

Madame Le Maire informe que l'association souhaite rencontrer la municipalité et demande qui veut l'accompagner. Réponse : Catherine SGRAZZUTTI et Muriel DOLIGER selon ses disponibilités.

- **Vente de fruits et légumes devant le cimetière**

Lors du dernier conseil municipal nous avons donné notre accord pour la vente de fruits et légumes par un maraîcher le vendredi au niveau du parking du cimetière. Il s'avère que cette personne ne vend pas de produits de sa production. Cela ne faisant pas partie de la politique de la commune, nous allons revenir sur notre décision.

- **Intervention de Catherine SGRAZZUTTI**

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles organise une formation pour la prévention du suicide. Ces personnes appelées « sentinelles » seront formées pour acquérir des compétences et des outils en matière de détection et de prévention contre les suicides.

Madame Le Maire en profite pour signaler que la sécurisation des Ponts de la Caille est un projet mené par le département. Les infrastructures, d'ici septembre, seront équipées de dispositifs visant à lutter contre ces actes désespérés.

Débats autour des dispositifs et sur leurs choix ... pourquoi mettre des grillages et non pas des filets ?

Madame Le Maire ajoute que ces études ont été menées par des professionnels.

- **La garderie périscolaire**

Madame Le Maire informe que les membres du bureau arrêtent leur activité fin juin 2024. Une rencontre aura lieu avec les parents le 30 juin prochain.

- **Intervention de Cécilia HORCKMANS**

Le thème du téléthon cette année portera sur le muscle.

- **Intervention de Jean-Louis MARESCOT**

Un véhicule est dans un caniveau route de l'Eglise depuis plusieurs jours. Que pouvons-nous faire ? Il lui ait demandé de prendre une photo et de la transmettre en MAIRIE.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 juin 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 10 mn.